

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud  
027-200041614-20240716-2024D57-DE  
Reçu le 17/07/2024

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futurité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 57**

**Ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 4 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise OPTTEAM PROCESS**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les conventions d'occupation précaires et d'accompagnement de la Pépinière d'entreprises Indigo sise Allée de la Baratte – ZI de la Métairie – 17700 SURGERES et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

**Vu** la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Madame Christelle GUILLOT pour l'entreprise OPTTEAM PROCESS – SIRET 834 193 948 00017- tendant à louer le bureau n°4 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée maximum de 24 mois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise OPTTEAM PROCESS – SIRET 834 193 948 00017 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°4 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

**ARTICLE 2 :**

Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée maximum de 24 mois.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240716-2024D57-DE  
Reçu le 17/07/2024

**ARTICLE 3 :**

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 247,00 € H.T., soit 296,40 € T.T.C., et pour la deuxième année de 253,50 € H.T., soit 304,20 € T.T.C.. Le loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois, le 1<sup>er</sup> août 2024.

**ARTICLE 4 :**

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> juin 2024 : 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : 143,46).

**ARTICLE 5 :**

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

**ARTICLE 6 :**

Le bureau n° 4 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

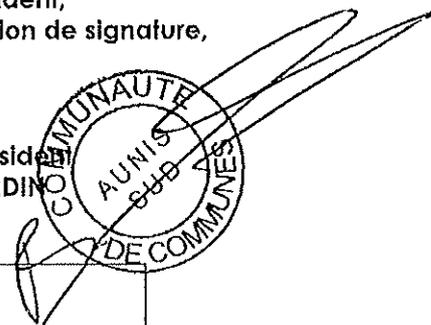
**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame Christelle GUILLOT, dirigeante de l'entreprise OPTTEAM PROCESS

Fait à Surgères,  
Le 16 juillet 2024,  
Pour le Président,  
Par délégation de signature,

Le Vice-président  
Eric BERNARDINO



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20240716-2024D57-DE  
le : 17.07.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 JUIL. 2024

Auteur de l'acte : Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240716-2024D57-DE  
Reçu le 17/07/2024

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.